



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 6 novembre 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de M. Dumortier), MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean (a donné pouvoir à Catherine Jehannin), DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline,

Secrétaire : TREHIN Myriem

N° 64/2019

ZAC de la Niche aux Oiseaux: Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité au 31/12/18

Monsieur BOHUON, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE et Monsieur BAILLEUL, chargés de l'opération pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux à Territoires et Développement, aménageur de la ZAC. Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2018, dressé par l'aménageur Territoires Et Développement, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce C.R.A.C a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2018.

1^{er} chapitre: libération et équipement des terrains:

- Maîtrise foncière: Au 31/12/18, il reste à acquérir les parcelles AE105 et AE87. En octobre 2018, une promesse d'acquisition de la parcelle AE105 (1571m²) a été signée, acquisition à formaliser en 2019

- Travaux d'infrastructure :

- Voirie : Au 31/12/18, des travaux de finition de voirie ont été engagés notamment sur les îlots 8 et 15. En 2019, les travaux d'aménagement des îlots 9 et 10bis seront réalisés.
- Réseaux : Au 31/12/17, tous les travaux sont réalisés sur la 1^{ère} tranche. Les travaux de la 2^{ème} tranche sont également achevés, sauf sur les îlots qui seront redéfinis ou créés (îlots 2, 3, 9, 10bis et 17). En 2019, les travaux de réseaux des îlots 9 et 10bis seront réalisés.

2^{ème} chapitre: commercialisation des terrains équipés:

Au 31/12/18,

- 177 logements sont commercialisés
- 6 logements font l'objet d'un compromis de vente (îlot 14)
- 76 logements restent à commercialiser dont :
 - ✓ 6 logements sont en cours de commercialisation (îlot 14)
 - ✓ 44 logements font l'objet d'une étude (îlots 2, 3, 9 et 10 bis)
 - ✓ 26 logements restent à étudier (lot 15-A, îlots 13 et 17)

Le nombre de logements programmés est stable. La Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux accueillerait 259 logements répartis ainsi, en application des conventions PLH :

- environ 83 logements en locatif social (32%)
- environ 56 logements en accession aidée (21%)
- environ 90 logements en lots libres ou accession libre (35%)
- environ 30 logements en lots denses régulés dits « maison + jardin » (12%)

3^{ème} chapitre: Financement et synthèse:

Bilan financier prévisionnel actualisé au 31/12/2018: Le bilan dressé au 31/12/2018 est en hausse de 945€ HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2017.

Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement et notamment de l'acquisition, des travaux et de la commercialisation à réaliser sur la parcelle AE87, Territoires et Développement propose de proroger le contrat de concession pour une durée de trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2018 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté et dressé par Territoires et Développement et examinera ultérieurement la proposition de prorogation de la durée du contrat de concession.

N°65/2019	Travaux d'économie d'énergie sur une habitation (8 rue Chesnaie)
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, indique aux membres de l'assemblée municipale que l'association locataire du bien situé 8 rue de la Chesnaie (Tabitha Solidarité) demande que soient effectués des travaux d'économie d'énergie (changement des radiateurs par des modèles moins énergivores, munis de thermostats pouvant être bloqués à 18/19°)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ✓ Approuve le principe de réalisation de ces travaux et demande que soient effectués des devis en vue de concrétiser le projet

N°66/2019	Portage foncier de Rennes-Métropole: prolongation pour le bien 6 Impasse des Pommiers Fleuris
------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle d'abord la situation du bien immobilier, acquis par Rennes-Métropole dans le cadre du portage foncier pour le compte de la Commune, situé 6 Impasse des Pommiers Fleuris.

Après discussions avec les services de Rennes-Métropole, il est apparu opportun que le portage foncier concernant ce bien soit prolongé, jusqu'au 28 février 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant, tel que présenté ci-dessus, à la convention de portage foncier avec Rennes-Métropole concernant le bien immobilier situé 6 Impasse des Pommiers Fleuris (prolongation du portage jusqu'au 28 février 2025).

N°67/2019	Portage foncier de Rennes-Métropole : Convention de portage parcelle Impasse du Grand Courtil
------------------	--

Une parcelle non bâtie de 746m², située Impasse du Grand Courtil, est acquise par Rennes-Métropole dans le cadre du portage foncier pour le compte de la Commune. Il y a donc lieu de passer aujourd'hui une convention de portage foncier avec Rennes-Métropole, qui gardera le bien dans son patrimoine pour une durée de 5 ans (renouvelable sous condition) à compter de la date d'acquisition. Compte tenu des nouvelles règles concernant le portage foncier, la gestion du bien sera assurée par la Commune de La Chapelle Thouarault.

A compter de la date de signature, la Commune de La Chapelle Thouarault sera redevable d'une contribution annuelle d'un montant de 335€ (valeur 2019) à Rennes-Métropole, et assurera donc la gestion du bien (autres dépenses : remboursement des impôts fonciers, entretien courant).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Autorise la signature de la convention de gestion susmentionnée avec Rennes-Métropole

N°68/2019	Projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage : Report de l'avis
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par courrier conjoint du 3 octobre 2019, l'Etat et le Conseil Départemental ont sollicité l'avis des E.P.C.I. (dont Rennes-Métropole) et des communes sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025. L'avis exprès était attendu pour le 18 novembre 2019, en vue d'une réunion de la Commission départementale consultative d'accueil des Gens du Voyage du 3 décembre. Le document projet fait plus de 150 pages. Rennes-Métropole, notamment, a fait savoir qu'elle n'est pas en mesure de délibérer sur ce projet dans le délai imparti.

Depuis, un nouveau courrier conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental, daté du 4 novembre 2019, faisant suite à la demande de nombreuses Collectivités, indique que le délai pour rendre l'avis est étendu au 20 décembre prochain

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide de reporter la décision à une séance ultérieure de Conseil municipal.

N°69/2019	Projet médiathèque : autorisation de signature de marché de travaux
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'au début du mandat, en 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de signature des marchés à procédure adaptée, dans la limite, alors, d'un montant de 206 000€ HT.

Or, le montant prévisionnel de travaux pour l'opération médiathèque (633 860€ HT niveau APD) excède cette limite, même si les marchés seront également passés en procédure adaptée.

Le projet a été présenté aux Conseillers municipaux à plusieurs reprises, notamment le 9 septembre dernier (actualisation de l'estimation financière niveau APD), ainsi qu'en réunion publique le 26 juin dernier.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation d'une médiathèque de 262m² en centre-bourg, dans et autour d'une maison en terre à la structure conservée. Le projet se situe à côté de l'église et dans un verger. Les intentions générales du projet sont les suivantes :

- 1°) préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et la mémoire du lieu
- 2°) Privilégier des matériaux locaux, recyclables et avec une faible empreinte carbone
- 3°) Permettre une transparence complète des espaces principaux vers le parc et la rue
- 4°) Minimiser l'imperméabilisation des sols
- 5°) Mettre en valeur le volume intérieur de l'existant
- 6°) Minimiser les cloisonnements intérieurs
- 7°) Favoriser la polyvalence des espaces
- 8°) Aménager des espaces extérieurs complémentaires à la médiathèque et au parc.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure utilisée sera la procédure adaptée. Le lancement de la consultation est prévu pour les prochaines semaines.

Selon l'article L2122-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure pour cette opération et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise l'engagement de la procédure de passation du marché public pour l'opération susmentionnée (marché à procédure adaptée)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

N°70/2019	Projet médiathèque : Convention de fonds de concours avec Rennes-Métropole
------------------	---

Par courrier en date du 6 mai 2019, la commune de la Chapelle - Thouarault a sollicité auprès de Rennes Métropole un fonds de concours pour la réalisation d'une médiathèque.

La délibération de la métropole en date du 13 décembre 2018 a adopté le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus métropolitains, la demande formulée par la commune est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Il est aujourd'hui demandé à la commune d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une médiathèque dont le montant est estimé à 902 560 € HT (montant incluant notamment le coût d'acquisition du foncier).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de fonds de concours avec Rennes-Métropole pour l'opération sus-visée, le montant de ce fonds de concours étant fixé à 280 000€

N°71/2019	Agents recenseurs : éléments concernant la rémunération
------------------	--

Il sera nécessaire de recruter des agents recenseurs pour procéder au recensement entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Un appel à candidature a été lancé, et le recrutement de quatre agents recenseurs est attendu.

Il est nécessaire de déterminer les conditions de rémunération des agents.

La 1^{ère} proposition est la suivante : rémunération à la tâche et non au forfait.

De plus, ci-dessous les éléments de rémunération en 2015, dont les montants seront à actualiser :

- ✓ Bulletin individuel
- ✓ Feuille de logement
- ✓ Dossier d'adresses collectives
- ✓ Bordereau de district
- ✓ Séance de formation
- ✓ Forfait de déplacement (campagne)
- ✓ Relevé complet des immeubles (tourné de reconnaissance)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Décide la rémunération à la tâche et non au forfait, pour la prochaine campagne de recensement

- Retient les catégories suivantes comme futurs éléments de rémunération :
 - ✓ Bulletin individuel
 - ✓ Feuille de logement
 - ✓ Dossier d'adresses collectives
 - ✓ Bordereau de district
 - ✓ Séance de formation
 - ✓ Forfait de déplacement (campagne)
 - ✓ Relevé complet des immeubles (tourné de reconnaissance)
- Dit que les montants par éléments de rémunération seront fixés lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

N°72/2019	Demande de participation financière pour scolarisation hors commune
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale d'une demande de participation financière émanant de la famille d'enfants domiciliés sur la Commune, mais qui a fait le choix de leur faire poursuivre leur scolarité en dehors de l'école locale, dans une école privée sur le Rheu.

Dans ce cas de figure, la Commune n'est pas tenue réglementairement de participer aux frais.

La famille demande cependant une aide pour régler une partie des frais de cantine et de garderie.

Monsieur Bohuon rappelle que la Commune investit fortement dans les bâtiments et les services scolaires et périscolaires de son territoire et ne peut contribuer financièrement aux charges résultant de la scolarisation hors commune, lorsque celle-ci n'est pas due à des motifs s'imposant à la famille.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Ne donne pas suite à la demande de participation financière exposée ci-dessus.

N°73/2019	Rennes-Métropole: rapport d'activités et de développement durable 2018
------------------	---

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et de développement durable 2018 de Rennes-Métropole

N°74/2019	Collectivité Eau du Bassin Rennais : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable
------------------	--

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

N°75/2019	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise, pour encourager l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, la signature d'une convention avec le S.D.I.S 35, pour permettre la prise en charge, en urgence et à titre gratuit, des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires résidant sur la Commune, qui seraient alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire et donc dans l'obligation imprévue de faire garder leurs enfants sur ce temps d'intervention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 7 novembre 2019

..... Le Maire
Jean-François BOHUON